

A.N.G-INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 270 000 euros
Siège social : 11 rue Bertrand Geslin
44000 NANTES
900 974 551 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 septembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la société A.N.G-INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- La société Adnova promotion, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Claire ALEMANY, titulaire de 26 900 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas ALEMANY, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 27 000 actions sur les 27 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Claire ALEMANY, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Nicolas ALEMANY est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le rapport de Monsieur Matthieu GUINE, Commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 350 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à NANTES du 27 septembre 2024 aux termes duquel Madame Claire ALEMANY et Monsieur Nicolas ALEMANY font apport à la Société des 408 parts sociales leur appartenant dans le capital de la société Adnova promotion, évalués à 1 120 000 euros et de 650 parts sociales leur appartenant dans le capital social de la société MARFA, évalués à 230 000 euros,
- du rapport de Monsieur Matthieu GUINE, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 12 septembre 2024,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 1 350 000 euros pour le porter de 270 000 euros à 1 620 000 euros, au moyen de la création de 162 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Madame Claire ALEMANY et à Monsieur Nicolas ALEMANY en rémunération de leurs apports, à raison de :

- 25 226 actions nouvelles à Monsieur Nicolas ALEMANY,
- 109 774 actions nouvelles à Madame Claire ALEMANY.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 septembre 2024, le capital social a été augmenté de 1 350 000 euros au moyen d'apports effectués par Madame Claire ALEMANY et Monsieur Nicolas ALEMANY évalué à 1 350 000 euros.

En contrepartie de ces apports, il a été attribué à Madame Claire ALEMANY 109 774 actions et à Monsieur Nicolas ALEMANY 25 226 actions, de 10 euros, entièrement libérées".

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION SIX CENT VINGT MILLE EUROS (1 620 000 euros).

Il est divisé en 162 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La société Adnova promotion,
Monsieur Nicolas ALEMANY et Madame Claire ALEMANY

Madame Claire ALEMANY

Monsieur Nicolas ALEMANY